

# Ordonnance concernant l'abrogation et l'adaptation d'ordonnances sur les taxes et les émoluments du DDPS

du 20 novembre 2006

---

*Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports arrête:*

## I

Sont abrogés:

1. le tarif du 9 décembre 1998 des taxes et émoluments du DDPS<sup>1</sup>;
2. l'ordonnance du 8 novembre 2001 sur les taxes et émoluments de l'OFSP<sup>2</sup>.

## II

L'ordonnance du DDPS du 14 janvier 2005 sur les filières d'études HES en sport<sup>3</sup> est modifiée comme suit:

### *Art. 25*            Emoluments

Les émoluments concernant les études, les examens et les autres prestations sont fixés conformément à l'ordonnance du 8 novembre 2006 sur les émoluments du DDPS<sup>4</sup>.

## III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

20 novembre 2006

Département fédéral de la défense, de la protection  
de la population et des sports:

Samuel Schmid

1 RO 1999 662  
2 RO 2001 3330, 2005 487  
3 RS 415.75  
4 RS 172.045.103; RO 2006 4647

